

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de CHAUMONT EN VEXIN

2, rue François de Lubersac
60110 CORBEIL-CERF
Tél. : 03 44 22 62 53
Fax : 03 44 02 76 79
mairie.corbeilcerf@wanadoo.fr

COMMUNE DE CORBEIL-CERF

***COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 FEVRIER 2017 A 20 H 30***

Etaient présents :

Monsieur Laurent CHEVALLIER, Maire
Messieurs Luc SOENEN, Sylvain DUCLAY, adjoints
Madame Myriam HEDOUIN, Adjointe
Messieurs Cyril FLECHY, Michel GUILLON
Madame Denise MINIER

Excusées :

Madame Dominique BRIL donne pouvoir à Monsieur Michel GUILLON
Madame Geneviève SZCZYSZEK

Absente :

Mme Stéphanie MORIN

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Myriam HEDOUIN a été élue secrétaire de séance

**DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'ETAT AU
TITRE DE LA DETR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX RUE
DU MOULIN ET RUE DU FAUBOURG**

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal la nécessité d'aménager les abords de la rue du Moulin, et de créer un trottoir rue du Faubourg pour la sécurité publique et les déplacements des personnes à mobilité réduite et de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux.

L'entreprise retenue est l'entreprise MEDINGER, le coût total de ces travaux est estimé à 32 653.05 € HT, financé comme suit :

DETR (30 %) :	9 795.91 € HT
La commune de CORBEIL-CERF (70 %) :	<u>22 857.14 € HT</u>
Total HT	32 653.05 € HT

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, de demander une subvention de 9 795.91 € HT, au titre de la DETR pour la réalisation de ces travaux.

DELEGATION AU MAIRE POUR REALISER UN EMPRUNT POUR FINANCER L'ACQUISITION DES TERRAINS PARCELLE A 211

Dans le cadre du projet «LES LONGERES DE LA COLLINIÈRE » Monsieur le Maire propose au CONSEIL MUNICIPAL de financer l'acquisition des terrains, situés « Chemin de la Collinière », cadastrés parcelle A 211, appartenant aux consorts DEVAUX/CAILLAREC/ GREMMEL/GUILLON par un prêt bancaire de 150 000 € au meilleur taux.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire, à rechercher un financement au meilleur taux pour l'acquisition de ces terrains et de signer le contrat de prêt.

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS

Vu les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, dite loi ALUR, et notamment l'article 136 relatif au principe du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme aux EPCI,

Vu les articles 5214-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi ALUR modifie le Code Général des Collectivités Territoriales pour transférer automatiquement aux Communautés de communes et Communautés d'Agglomération la compétence relative à l'élaboration et la gestion des PLU et des documents d'urbanisme en tenant lieu,

L'article 136 de la loi ALUR prévoit cependant un mécanisme d'opposition au transfert de compétence en précisant que si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, ce transfert de compétences n'a pas lieu,

La Communauté de communes des Sablons n'étant pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme à la date de publication de la loi ALUR, elle pourrait bénéficier du transfert de compétence à partir du 27 Mars 2017 en l'absence d'opposition des communes,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de conserver la compétence en matière de PLU ou de document d'urbanisme en tenant lieu en s'opposant au transfert de cette compétence à la Communauté de commune des Sablons,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes des Sablons et souhaite que cette compétence soit toujours exercée par la commune,

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer le Président de la Communauté de communes des Sablons et le Préfet,

CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal, que :

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ; il convient de signer une convention entre la Préfecture de l'Oise et la Commune de CORBEIL-CERF, pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS

Monsieur le Maire présente la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre dernier portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons.

La nouvelle rédaction des statuts serait la suivante :

ARTICLE 1 :

Il est constitué entre les communes de :

Amblainville

Andeville

Beaumont les Nonains

Commune nouvelle de Bornel

Chavençon

Corbeil-Cerf

Le Déluge

Esches

Fresneaux Montchevreuil

Hénonville

Ivry le Temple

La Neuville Garnier

Lormaison

Méru

Monts

Neuville Bosc

Pouilly

Ressons l'Abbaye

Commune nouvelle de Saint Crépin Ibouvillers

Valdampierre

Villeneuve les Sablons

Villotran

une Communauté de Communes dénommée « Communauté de Communes des Sablons ».

ARTICLE 2 :

Le siège de la Communauté de Communes des Sablons est établi à Villeneuve les Sablons – 2, rue de Méru.

ARTICLE 3 :

La Communauté de Communes des Sablons est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 :

La Communauté de Communes des Sablons a pour compétence :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Compétences optionnelles :

- Politique du logement et du cadre de vie
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- Construction , entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire.
- Assainissement
- Eau

Compétences facultatives :

- Mise en place et gestion des services de transports collectifs urbains et interurbains avec le dispositif « Sablons Bus »
- Aménagement et financement d'équipements et d'infrastructures de transport : plateformes multimodales de Méru, Bornel et de la gare d'Esches – Amblainville.
- Aménagement routier de sécurité desservant des équipements publics supra communaux ou favorisant l'implantation ou l'extension d'entreprises créatrices d'emplois sur le territoire des Sablons.
- Aménagement des liaisons douces entre les communes de la Communauté de Communes ou entre une commune et ses hameaux (prise en charge des travaux uniquement en dehors des agglomérations).
- Aménagement d'une aire de stationnement en centre-ville de Méru (rue Diderot) visant à favoriser l'accès aux commerces de proximité et aux services publics.
- Participation aux dépenses d'investissement pour l'extension et la rénovation des collèges par convention avec le département,

- Soutien aux actions pédagogiques, éducatives, sportives et culturelles menées dans le cadre des collèges et des lycées implantés sur le territoire des Sablons,
- Échanges culturels et linguistiques avec la commune de Modica (Sicile).
- Contribution légale aux services de secours et de lutte contre l'incendie
- Investissements et travaux liés à la restauration de l'ensemble des églises du territoire des Sablons ainsi qu'aux autres édifices suivants :
 - châteaux d'Esches, d'Hénonville et d'Andeville
 - Mairies de Lormaison et de Méru
 - Calvaires d'Andeville, de Fosseuse, d'Ivry le Temple, de Montherlant et de Ressons l'Abbaye
 - Lavoirs de Fosseuse et de Monts
 - Tour des Conti de Méru Réalisation et gestion d'un hôtel – restaurant sur le site du Musée de la Nacre et de la Tabletterie à Méru
- Construction et gestion de :
 - Maison des associations à Fosseuse.
 - Salle multifonction de Lormaison
 - Aménagement et construction des locaux de la gendarmerie Nationale à Saint Crépin Ibouvillers
 - Salle de vie locale à Chavençon et Ressons l'Abbaye.
 - Salles multifonctions de Villeneuve les Sablons et Ivry le Temple
- Déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Sablons
- Mise en place de la vidéoprotection sur les équipements intercommunaux en lien avec le réseau de vidéoprotection communale

ARTICLE 5 :

Les ressources de la Communauté de Communes des Sablons comprennent :

le produit des impôts, taxes et redevances,

les subventions de l'Etat, de la Région, du Département ainsi que tout autre organisme.

le produit des emprunts,

les contributions des communes intéressées par le fonctionnement des services assurés à la demande de ces dernières

les dons et legs qui auront été acceptés,

le revenu des biens, meubles ou immeubles acquis, transmis ou mis à disposition de la

Communauté de Communes,

toute autre recette prévue par la loi.

ARTICLE 6 :

La Communauté de Communes des Sablons est administrée par un Conseil Communautaire qui en constitue l'organe délibérant.

6-1 Représentation

Le Conseil Communautaire est composé de :

- 1 délégué titulaire pour chaque commune
- 1 délégué titulaire supplémentaire par tranche de 800 habitants

Amblainville	3
Andeville	4
Beaumont les Nonains	1
Commune nouvelle de Bornel	6
Chavençon	1
Corbeil Cerf	1
Esches	2
Fresneaux-Montchevreuil	1
Hénonville	2
Ivry le Temple	1
La Neuville Garnier	1
Le Déluge	1
Lormaison	2
Méru	18
Monts	1
Neuville Bosc	1
Pouilly	1
Ressons l'Abbaye	1
Commune nouvelle de Saint Crépin	2
Valdampierre	2
Villeneuve les Sablons	2
Villotran	1
TOTAL	55

Les communes ne disposant que d'un délégué titulaire bénéficie également d'un délégué suppléant.

6-2 Fonctionnement

Le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre en session ordinaire ou en session extraordinaire sur convocation de son Président.

Les modalités de fonctionnement interne du Conseil Communautaire (convocations, information des membres, éventuels commissions et groupes de travail, ...) sont régies par un règlement intérieur.

ARTICLE 7 : LE BUREAU

Le Conseil Communautaire élit parmi ses membres un bureau composé de vingt-trois membres dont le Président et les Vice-présidents.

ARTICLE 8 : COMPTABLE PUBLIC

Le comptable du Conseil Communautaire est le trésorier de Méru.

ARTICLE 9 : AUTRES DISPOSITIONS

Pour les dispositions non prévues dans les statuts, le Code Général des Collectivités Territoriales s'applique.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la prise de nouvelles compétences par la Communauté de Communes des Sablons est décidée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la Communauté de Communes (deux tiers au moins des communes représentant plus de la

moitié de la population, ou la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population).

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur le ou les transferts proposés ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver la modification des statuts telle qu'elle résulte de la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons conformément à la délibération du Conseil Communautaire.

URBANISME-PROJET PARKING DE LA COMMUNE **ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION DU 08 DECEMBRE 2016**

A la demande de Madame MINIER, qui a noté une erreur matérielle dans la délibération prise le 08 décembre 2016 concernant le projet « Parking de la Commune », il convient de réécrire la délibération de la façon suivante :

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal le projet de créer un parking public, financé par la Communauté de Communes, pour faciliter l'accès au bus scolaire et permettre un stationnement plus aisé aux riverains.

Monsieur le Maire propose deux projets à présenter à la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, ACCEPTE**, à **8** voix pour **2** contre, le projet n° 1.

QUESTIONS DIVERSES

COMMUNAUTE DE COMMUNES : SERVICE D'ARCHIVAGE MUTUALISE

La Commune de CORBEIL-CERF ne souhaite pas adhérer à ce service.

ASSOCIATION LES CORBEILESSARTIENS

Madame BASTIAN remercie la Commune de CORBEIL-CERF de la subvention qui lui a été attribuée et du soutien apporté par les membres du Conseil Municipal.

ATELIER MUNICIPAL

Suite à la tempête, le mur de la propriété de Monsieur RONXIN est tombé. 3 devis sont présentés au Cabinet d'assurance. L'expert doit passer le 10 février 2017. Les travaux qui resteront à terminer sont la clôture et la route.

SMAS

Campagne de curage préventif : le curage se poursuit sur la commune en 2016, il restera la rue du Moulin et le tronçon à faire en 2017.

PLAN DE DESHERBAGE :

Produits PHYTO interdits pour le nettoyage des herbes sur les voiries et dans les domaines privés.

ECLAIRAGE PUBLIC

Travaux en cours, rue du Faubourg et rue du Moulin, les poteaux neufs ont été mis en place.

Terrain HEDOUIN

Le Maire exercera son droit de préemption, lors de la vente du terrain de Monsieur et Madame HEDOUIN

CHIENS

Plainte des administrés contre les gémissements d'un chien.

La séance est levée à 22 h 45.

Le Maire,
Laurent CHEVALLIER

La prochaine réunion du Conseil Municipal n'a pas encore été fixée.

RAPPEL : toutes les réunions du Conseil MUNICIPAL sont ouvertes au public

Convocation du Conseil Municipal le 27 septembre 2016
I.P.N.S.

Compte rendu affiché le 07 février 2017